

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2006 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Budget Primitif - Ville (M. Bouron)	4
- Budget Primitif - Transports (M. Bouron)	8
- Budget Primitif - Thermes (M. Bouron)	9
- Budget Primitif - Usines Relais (M. Bouron)	9
- Budget Primitif - Bâtiment commercial (M. Bouron).....	10
- Budget Primitif - Lotissement Vallon du Ponant (M. Bouron)	11
- Budget Primitif - Eau (M. Bouron)	11
- Budget Primitif – Assainissement (M. Bouron)	12
- Budget Primitif – Zones Industrielles (M. Bouron).....	13
- Renouvellement d'un crédit de trésorerie (M. Bouron).....	13
- Taux de la fiscalité (M. Bouron).....	14
- Amortissement des immobilisations (M. Bouron).....	15

II - PERSONNEL

- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail – Convention avec le Centre de Gestion (Mme Mesnard).....	16
- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Mesnard).....	17
- Modification du tableau des effectifs (personnel non permanent) (Mme Mesnard).....	20

III – CULTURE - TOURISME

- Camping municipal - Rapport de gestion du délégataire (Mme Mesnard).....	21
- Musée des Cordeliers – Restauration des collections (Mme Cardet).....	22

IV – SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

- Restructuration de la cuisine centrale (Mme Toucas-Bouteau).....	23
--	----

V – AFFAIRES SOCIALES

- Aire d'accueil des gens du voyage – Convention portant attribution d'une aide forfaitaire à la gestion (M. Adam).....	25
---	----

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Vente du bâtiment communal 58 boulevard J. Lair (M. Mirouse).....	26
- Vente d'une maison 6 rue Laurent Tourneur (M. Mirouse).....	27
- Vente d'un terrain au lieudit « Les Barrades » (M. Mirouse).....	28
- Création d'un champ de foire au Fief Chaillou : demande de subventions (M. Mirouse)....	29
- Aménagement d'un centre pour les associations caritatives. Modification du plan de financement (M. Mirouse).....	30
- Révision simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-d'Angély (M. Mirouse).....	32
- Modification n°1 du PLU de Saint-Jean-d'Angély (M. Mirouse).....	34
- Avis sur le projet de révision du PLU de la commune	

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

de Saint-Julien de l'Escap (M. Mirouse).....	36
- Maison de la Tour : avenants aux marchés des entreprises (M. Mirouse).....	36

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Le jeudi 30 mars deux mille six à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjointes.

Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTEL, Jean MOUTARDE, Madeleine DIGEOS, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Jean BRILLOIT donne pouvoir à Victorien MIROUSE
Jacques MADIER donne pouvoir à Bernard PRABONNAUD
Jacques MASSALOUX donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Florence AUDINET

Absents :

Karine RICOU
Maryline MECHAIN
Etienne COLAS

Secrétaire de Séance :

- Serge ELIE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2006.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006 est adopté à l'unanimité (26).

Décisions :

Conformément aux articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 316/06 : Décision de défendre les intérêts de la ville à l'instance élevée par M. CASTAGNET contre la délibération du 8 septembre 2005 relative à la cession du quartier Voyer et de ses abords, ainsi qu'aux aménagements projetés.

n° 317/06 : Reprise de la concession située section J n° 2913- plan n° 341 moyennant une indemnisation d'un montant de 101,67 €.

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

n° 318/06 : Création, dans le cadre d'une réorganisation complète du fonctionnement de la bibliothèque, d'une régie de recettes à compter du 1^{er} avril 2006 pour l'encaissement des abonnements.

M. le Maire : « En préambule, je voudrais dire que le budget que nous allons examiner est excellent. Je voudrais d'ailleurs remercier tous ceux qui ont oeuvré à son élaboration et en particulier M. Bouron, Premier Adjoint, M. Gomez, le Directeur Général des Services et l'ensemble du service des finances. Je me réjouis que leur excellente gestion nous permette de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. La Commune et la Région n'augmentent pas non plus leurs taux. En revanche, le Conseil Général, le Pays et la Communauté de Communes les augmentent. Pour la CDC, l'augmentation s'élève à 12%, pour le Conseil Général : 4% et pour le Pays : 5%. Les contribuables retrouveront ces hausses sur leurs feuilles d'impôts mais ces augmentations ne seront pas dues à la gestion municipale. Je tiens à le dire clairement. »

BUDGET PRIMITIF 2006

VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

M. Bouron : « Ce budget est conforme au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu il y a un mois. »

Concernant la DGF, la loi de finances a décidé d'écrêter de 20% les bases de foncier non bâti. Il s'agit d'un cadeau fait aux agriculteurs qui n'en demandaient pas tant. Cela veut dire que la compensation est intégrée dans la DGF, c'est pour cela qu'elle augmente de 1,40% au lieu de 1%. L'an prochain, nous ne retrouverons pas 1,40%.

Pour les produits des services et du domaine, je dirai que, conscient de la précarité que connaissent certains de nos concitoyens, tous ces prix sont tirés au plus juste pour que les Angériens ne soient pas trop taxés.

Concernant la reprise des résultats, elle s'élève à 1 147 534,44 € en 2006, soit une progression de 25,53%. En 2005, nous avions un excédent de 914 970 €. C'est certainement un signe de bonne santé et de bonne gestion quoiqu'en dise le leader de l'opposition.

Pour le crédit à long terme, nous rembourserons cette année 250 000 €, dont 153 000 € volontairement. Il ne nous restera plus que 330 000 € à rembourser, ce qui sera fait dès l'année prochaine. »

En guise de conclusion, je dirai qu'en une douzaine d'années nous venons de présenter un des meilleurs budgets. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. le Maire : « Je remercie encore une fois M. Bouron et son équipe pour le travail effectué. »

Mme Ducournau : « Je voulais revenir sur l'augmentation des impôts à la Communauté de Communes. Vous dites qu'ils vont augmenter. »

M. Bouron : « C'est fait. »

Mme Ducournau : « Il y a de plus en plus de transferts de compétences vers la CDC. Donc, ils ne peuvent pas faire avec rien. Il faut bien prendre l'argent quelque part. C'est le contribuable qui en subit les conséquences. »

M. Bouron : « Effectivement, cela peut être une cause de l'augmentation. Le point de fiscalité à la CDC s'élève à 13 000 €. Les taux de la CDC augmentent de 12%. La CDC a effacé de son budget la somme de 60 000 € qui correspondait à la subvention de fonctionnement pour l'école de musique en 2005. Elle a pris en charge le bureau d'information jeunesse. Il reste entre ces deux opérations la somme de 13 000 €, soit un point de fiscalité. Cela veut donc dire que le transfert de charges n'explique en rien l'augmentation des impôts de la CDC. »

Mme Ducournau : « Vous oubliez le transfert du cinéma. »

M. Bouron : « Le transfert du cinéma est compris. Le transfert du BIJ et le cinéma cela fait 73 000 €. De l'autre côté, 60 000 € sur l'école de musique. Cela représente une somme de 13 000 € pour la Communauté de Communes, soit un point de fiscalité sur les douze que la CDC a voté hier soir. »

M. le Maire : « C'est une réponse objective. »

Mme Ducournau : « Je n'en doute pas. »

Mme Audinet : « L'emprunt de 766 000 € sert à payer quelles compétences ? »

M. Bouron : « Les dépenses d'investissement. Il ne s'agit pas d'un emprunt affecté, c'est un emprunt globalisé. Nous avons 73% de recettes pour équilibrer notre budget, il nous manque 27 % et nous avons alors recours à l'emprunt pour financer tous les travaux décrits dans les documents budgétaires. »

Mme Ducournau : « Je constate que d'année en année, le recours à l'emprunt est toujours identique malgré l'augmentation des recettes, la réintégration de la taxe professionnelle de Brossard en 2005 et un legs conséquent. »

M. Bouron : « Depuis 2001, les impôts de la commune ont augmenté de 13,8%. Si vous divisez par six, cela fait une augmentation annuelle de 2,3%. Recherchez dans les budgets des autres villes de la région, vous ne trouverez pas mieux. »

Mme Audinet : « Est-ce une bonne formule d'avoir recours à l'emprunt ? »

M. Bouron : « Deux possibilités : soit on ne fait pas de travaux, soit nous avons recours à l'emprunt. La plupart des travaux que nous réalisons, je pense à ceux sur les zones

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

industrielles que nous devons agrandir à la Grenoblerie et à l'Aumônerie, nous sert à anticiper. »

Mme Audinet : « L'emprunt sert donc à l'investissement quand même, et non pas à payer la dette et les intérêts des autres emprunts? »

M. le Maire : « Je crois qu'il faudra à nouveau expliquer le problème de la dette. »

M. Bouron : « Nous dégageons un excédent sur l'exercice précédent d'1 100 000 €, le capital de notre dette s'élève à 940 000 €. Nous n'avons pas recours à des recettes qui sont consacrées à l'investissement, comme le FCTVA ou la taxe locale d'équipement, pour rembourser notre dette. Si nous avons recours à l'emprunt, cela s'appellerait de la cavalerie et cela ne s'est jamais fait ici. Nous autofinançons entre guillemets notre dette. »

Mme Mesnard : « Quand M.Bouron parle de bon budget, c'est parce que notre capacité d'autofinancement augmente d'année en année. Jamais nous n'avons eu un aussi petit pourcentage d'emprunt, ce qui nous permet d'avoir une part plus importante d'investissement pour préparer l'avenir. Ceci sert à maintenir l'activité des entreprises de la ville. »

Mme Ducournau : « Il est souhaitable que ces entreprises soient génératrices de taxes professionnelles. »

M. le Maire : « La situation ne pourra que s'améliorer dans le futur. Dès ce printemps, deux lotissements (celui de la route de Rochefort et le village senior) vont être habités. »

Mme Ducournau : « Est-ce que tous ces logements seront occupés ? »

M. le Maire : « Ces logements qui vont être habités vont générer des recettes : taxe d'habitation, foncier bâti etc....La situation ira en s'améliorant. »

Mme Ducournau : « On peut espérer une baisse des impôts alors ? »

M. le Maire : « Nous avons beaucoup d'investissements à faire au plan économique, pour l'aménagement foncier capable d'accueillir toutes les personnes qui souhaitent venir chez nous. La taxe professionnelle s'améliorera puisqu'il y a une augmentation de l'activité commerciale. »

M. Bouron : « Vous avez fait allusion à l'augmentation des impôts au moment de la catastrophe Brossard. Vous vous souvenez que nous avons dû augmenter les impôts de 7% à ce moment-là pour compenser la perte de la TP de l'entreprise en question. Nous avons redonné une partie de ces 7% aux Angériens puisque lorsque nous avons réintégré cette TP nous avons diminué les impôts. Je crois que nous avons eu raison. Nous avons sauvé les 95 emplois qui étaient menacés. Récemment, nous avons reçu un des directeurs de Brossard qui nous a indiqué qu'il avait créé 15 emplois depuis le début de l'année et a promis d'en créer 40 en tout sur l'année 2006. Je crois que nous avons prouvé que cela peut réussir car cela a réussi. »

M. le Maire : « Je vous rappelle qu'à l'époque Mme Bonnefond, PDG de Brossard nous racontait qu'elle n'avait pas de repreneur ! C'est la Mairie de Saint-Jean-d'Angély qui est allé

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

chercher des repreneurs. Nous pouvons nous féliciter de l'action positive que nous avons eue à cette époque. »

Mme Audinet : « C'est tout à fait normal. »

M. le Maire : « C'est normal, encore fallait-il le faire. Je me souviens de quelques pleureuses, pas vous, qui nous disaient que c'était fichu, que la ville était complètement perdue. On me taxait d'un optimisme béat. Je m'aperçois que quand on se bat, les résultats finissent par arriver. »

Mme Ducournau : « Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent et je préfère attendre que l'année s'écoule pour constater effectivement la création des 40 emplois que vous nous promettez. »

M. le Maire : « Il y en a déjà 15. »

Mme Ducournau : « C'est facile à dire mais quand on est au pied du mur ce n'est pas si facile à réaliser. Vous le savez aussi bien que moi. »

M. le Maire : « Nous reprendrons ce comptage à la fin de l'année. C'est en tout cas une entreprise qui marche bien maintenant, qui est bien dirigée et se trouve sur les rails de la réussite. »

Mme Ducournau : « Tant mieux. »

Mme Audinet : « Elle a pris des emplois de Dordogne, non ? Il n'y a pas une entreprise de Dordogne qui a fermé.... »

M. le Maire : « Il y a eu une nouvelle politique commerciale. De nouveaux marchés ont été obtenus, ce qui a permis, avec l'investissement dans de nouvelles machines et un rapatriement partiel d'une chaîne de Terrasson en Dordogne, le développement de l'entreprise. La direction, qui est excellente, a obtenu de nouveaux marchés. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions sur ce budget? »

Mme Ducournau : « Pas en ce qui me concerne, notre nouvel arrivant va peut-être vous en poser, je ne sais pas. »

M. le Maire : « Il faut lui laisser le temps de respirer une seconde...Il n'y a pas de questions ? »

M. Estieu : « Non. »

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Section investissement

en recettes et en dépenses 4 677 635,50 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 10 022 821,44 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (21)**.

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 21

BUDGETS ANNEXES BUDGET PRIMITIF 2006

TRANSPORTS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 des TRANSPORTS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 104 380,50 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 39 100,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

THERMES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 des THERMES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	1 383 608,61 €
----------------------------	----------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	56 533,00 €
----------------------------	-------------

M.Bouron : « Dans ce budget, nous n'avons pas inscrit en recettes la vente éventuelle de la caserne, cela nous fera une bonne surprise qui nous permettra de supprimer l'emprunt. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

USINES RELAIS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 des USINES RELAIS, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Section investissement

en recettes et en dépenses 284 227,29 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 203 390,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 du BÂTIMENT COMMERCIAL, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 36 486,35 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 54 192,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	1 819 350,00 €
----------------------------	----------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	1 791 093,22 €
----------------------------	----------------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

BUDGET PRIMITIF 2006

EAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 de l'EAU, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

en recettes et en dépenses 516 051,74 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 267 607,85 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 de l'assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 729 583,07 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 420 405,23 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET PRIMITIF 2006

ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de budget primitif 2006 des ZONES INDUSTRIELLES, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes	1 199 608,18 €
en dépenses	1 063 636,11 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	772 313,00 €
----------------------------	--------------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

RENOUVELLEMENT D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de contracter comme les années précédentes, auprès de Dexia Crédit Local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 760.000 € dans les conditions suivantes

- montant	760.000 €
- durée	12 mois
- index	EONIA
- Taux d'intérêt	index + marge de 0,18%
- périodicité de facturation	trimestrielle
- commission de réservation	150,00 €

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. Bouron : « En 2003, cette ligne de trésorerie nous coûtait 4891 €, en 2004, 5465 € et en 2005, elle ne nous a coûté que 972,99 €. Cette ligne de trésorerie est suivie avec une attention particulière. Elle est remboursée le vendredi et ouverte le lundi. C'est une gestion rigoureuse malgré les affirmations du leader de la majorité (rires), de l'opposition, absent aujourd'hui. Elle est essentiellement mobilisée entre le 20 du mois, le jour où je signe la paye, et le 25 du mois, le jour où nous recevons les douzièmes. La Trésorerie nous verse la DGF et les impôts par douzièmes. Il y a un décalage entre le mandatement de la paye et l'encaissement. Ce sont les seules mobilisations que nous effectuons à ce moment-là. Grâce à une surveillance particulière de cette ligne de trésorerie, nous n'avons dépensé que 972 €, ce qui est remarquable et j'en remercie à nouveau les services. »

Mme Ducournau : « Cela nous donne un taux de quel ordre ? »

M. Bouron : « C'est du variable. »

Mme Ducournau : « Grosso modo ? »

M. Bouron : « Ce doit être de l'ordre de 3%. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Entre 1,5% et 2% »

M. Bouron : « Avec une marge de 0,18% »

M. Gomez : « Le taux dépend des marchés financiers. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

TAUX DE LA FISCALITÉ

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux des 4 taxes au niveau de celui de l'exercice 2005 soit :

Taxe d'habitation	à	11,15 %
Taxe foncière/bâti	à	25,82 %
Taxe foncière/non bâti	à	50,68 %
Taxe professionnelle	à	15,62 %

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Il y aura donc une augmentation de la fiscalité compte tenu de l'augmentation des bases. »

M. Bouron : « Non, des produits. »

Mme Ducournau : « Oui, pardon. »

M. Bouron : « Et pas des taux. Je crois qu'il faudra qu'un jour on prévoit une information sur ce qu'est un budget et sur les principes de la fiscalité. »

Mme Ducournau : « C'est bon. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Par délibération du 30 janvier 1997 le Conseil Municipal a, conformément au décret n° 96.523 du 13 juin 1996, fixé la liste des biens amortissables ainsi que leurs durées d'amortissement.

En matière d'informatique seul figure sur cette liste le matériel. Il est proposé au Conseil Municipal de la compléter en y incluant les logiciels et en fixant l'amortissement suivant un mode linéaire sur une durée de 3 ans

Mme Ducournau : « A quelle hauteur se situent les amortissements pour les logiciels ? »

M. Bouron : « Je ne saurais répondre. C'est en fait le montant de l'acquisition. »

Mme Ducournau : « Mais quel est-il ? Vous devez bien savoir combien de logiciels vous avez acheté et à quel prix ? »

M. le Maire : « Nous pourrions vous faire parvenir ces renseignements. Nous savons tout cela mais nous n'avons pas les documents sous les yeux. »

M. Bernard (Directeur des Finances) : « C'est de l'ordre de 15 000 €. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

**MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIÈNE
ET DE SECURITÉ AU TRAVAIL
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

L'article 4 du décret du 10 juin 1985 dispose qu'un agent (appelé ACMO) doit être désigné dans chaque collectivité pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

L'accomplissement de ces missions passe par l'élaboration d'un bilan sécurité de la collectivité, dans le but d'identifier les principaux risques auxquels les agents sont exposés, puis d'orienter la collectivité vers les mesures de prévention les plus appropriées à la situation.

Le Centre de Gestion peut apporter son aide à l'ACMO de la ville pour établir ce bilan sécurité, en mettant à disposition un de ses agents spécialisés, moyennant une participation de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de SE PRONONCER sur cette intervention ;

-d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, et tout autre document s'y rapportant.

Mme Ducournau : « Pouvez vous nous préciser de quel centre de gestion il s'agit ? »

Mme Mesnard : « C'est le centre de la gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime qui gère le personnel des communes de petite taille. Ils ont un certain nombre de techniciens qui sont prêts à intervenir dans les communes. Nous sommes adhérents de ce centre de gestion, même si nous gérons directement notre personnel. M. Bouron est d'ailleurs vice-président du centre de gestion. »

M. Bouron : « Ce n'est pas la taille de la commune qui entre en ligne de compte mais son nombre d'employés communaux. Toutes les communes possédant moins de 350 agents doivent adhérer à un centre de gestion départementale. Nous en faisons donc partie et nous sommes une des plus grosses collectivités puisque Saintes, La Rochelle et Rochefort n'en font pas partie en raison de leur nombre d'employés. »

Mme Mesnard : « Le centre de gestion s'occupe par exemple de la promotion des agents, de leur carrière, des commissions administratives paritaires, des concours de la Fonction Publique, de l'inscription sur les listes d'aptitude. Il nous renseigne chaque fois qu'il y a un point de droit concernant le personnel de la Fonction Publique. C'est en fait notre centre de ressources. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. Bouron : « Et cela nous coûte simplement 0,8 % de la masse salariale. »

Mme Audinet : « Quant au bilan de sécurité.... »

Mme Mesnard : « C'est ce qui correspond dans le secteur privé à la rédaction, du document unique. C'est en terme de prévention des risques professionnels l'évaluation a priori de ces risques pour mieux en assurer la prévention. Ce dispositif a été introduit dans le secteur privé il y a trois ou quatre ans. Auparavant, on ne faisait qu'une évaluation a posteriori quand les accidents avaient eu lieu. Ce qui était dommage. Il vaut mieux éviter que les accidents ne surviennent plutôt que de réparer les pots cassés. »

M. le Maire : « Je crois que c'est une bonne précaution. »

Mme Audinet : « C'est toujours un carcan, quand même. »

M. le Maire : « Si l'on veut se protéger, il faut faire respecter un certain nombre de choses. »

Mme Mesnard : « Je trouve normal que l'on se préoccupe des êtres humains qui travaillent... »

Mme Audinet : « D'accord. »

Mme Mesnard : « ...Et d'éviter qu'ils soient accidentés ou tués dans un accident du travail, ou victime d'une maladie professionnelle. Il y a eu ici récemment une chute dans un escalier. On aurait préféré faire disparaître ce risque avant plutôt qu'il y ait un agent qui tombe dans un escalier glissant. Cette loi est plutôt intelligente. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à examiner la situation des effectifs et à procéder à des créations ou à des suppressions de postes, ainsi, le cas échéant, qu'à des modifications de durée d'emploi.

Compte-tenu des besoins, les dispositions suivantes sont proposées à compter du 1^{er} avril 2006 :

- 1) Filière administrative
 - Suppression
 - d'un poste d'adjoint administratif temps complet
 - d'un poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

2) Filière technique

- Suppression :

- d'un poste de technicien supérieur chef
- d'un poste de technicien supérieur principal
- de 2 postes d'agent des services techniques à 20/35^{ème}
- d'un poste d'agent des services techniques à 22.44/35^{ème}
- d'un poste d'agent des services techniques à 27.8/35^{ème}

- Création :

- de 2 postes d'agent de maîtrise principal :
 - *un agent de maîtrise principal est appelé à prendre sa retraite dans les mois prochains. Afin de pourvoir à son remplacement il est prévu de recruter son successeur avant son départ afin que celui-ci puisse s'informer.
 - *l'autre poste est créé au vu d'une inscription au tableau d'avancements de grade pour 2006.
- d'un poste d'agent de maîtrise dans la perspective d'une promotion interne prévue pour 2006.
- d'un poste d'agent technique principal au vu d'une inscription au tableau d'avancements de grade pour 2006.
- d'un poste d'agent technique qualifié au vu d'une inscription au tableau d'avancements de grade pour 2006.

- A compter du 1^{er} juin 2006, suppression d'un poste d'agent des services techniques à 30.51/35^{ème} et création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet.

3) Filière culturelle

- Suppression :

- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 17.5/20^{ème}
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 5/20^{ème}
- d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 1^{ère} classe, à la suite d'un départ en retraite.
- d'un poste d'agent du patrimoine à 17.5/35^{ème}

- Création :

- de 2 postes d'agent du patrimoine à temps plein, l'un pour pourvoir à un départ en retraite, l'autre pour développer le service.

4) Filière sociale

- Suppression :

- d'un poste de conseiller socio-éducatif
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 31.41/35^{ème}

- Création :

- d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants en prévision d'une inscription au tableau d'avancements de grade pour 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Je voudrais rappeler à Mme Mesnard qu'il existe une commission du personnel et que celle-ci ne s'est pas réunie concernant ces modifications d'effectif. »

Mme Mesnard : « Ce sont des modifications techniques qui à nos yeux, n'ont pas justifié la réunion de la commission du personnel. Il s'agit d'un simple jeu de glissement des promotions et un toilettage de postes qui étaient ouverts et non pourvus. Ces modifications ne changent rien à l'organigramme du personnel. Quand un agent bénéficie d'une promotion, on ferme l'ancien poste et on en ouvre un nouveau au nouveau grade. C'est obligatoire et cela ne nécessite pas la décision des élus. »

Mme Ducournau : « Dans le cadre de la filière culturelle, si j'ai bien compris vous suppléez le départ à la retraite d'un agent de catégorie B par la création d'un poste de catégorie C. »

Mme Mesnard : « Absolument. »

Mme Ducournau : « Il y a dépréciation du poste et c'est à mon avis dommageable. »

Mme Mesnard : « Il n'y a pas dépréciation du poste. Le chef de service part à la retraite, son adjointe, qui est qualifiée, devient chef de service. Il y a glissement de poste. Tout le monde monte d'un cran si vous voulez. Nous créons donc un poste de catégorie C pour recruter une personne qui connaît le métier de bibliothécaire, niveau DUT livres, et qui pourra ensuite bénéficier de la promotion interne. Nous avons fait le choix de recruter un, ou une, jeune. Comme vous le savez, nos jeunes diplômés sont touchés par le chômage. Nous avons pensé qu'il était pertinent de recruter un jeune diplômé et lui donner sa chance. »

Mme Ducournau : « Le second emploi, c'est pour la bibliothèque. »

Mme Mesnard : « Voilà. »

M. le Maire : « N'ayez aucune crainte, nous ne toucherons jamais à cet outil essentiel de la culture. »

Mme Ducournau : « Je n'en doute pas. J'en suis convaincue. »

Mme Mesnard : « Nous recruterons quelqu'un qui possède une qualification DUT livres pour exercer à la bibliothèque. »

Mme Ducournau : « Lors de la réunion de la commission culturelle du 28 février 2006, la conservatrice du musée avait émis le souhait de création d'un poste de médiateur culturel. Souhaitez vous créer ce poste ? »

M. le Maire : « Le souhait de Mme Antier sera un jour exaucé. Il faudra évoquer ce problème avec la DRAC. C'est en cours de négociation. »

Mme Audinet : « Quel est le nombre d'agents communaux à ce jour ? »

Mme Mesnard : « Il y a 169 postes ouverts, 142 agents titulaires. Il faut y ajouter chargé de mission, des CEC, des apprentis... et bientôt les CAE. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Par différentes délibérations, le Conseil Municipal a autorisé, de façon permanente, M. le Maire à recourir à l'embauche de non-titulaires :

Date de la délibération	Service bénéficiaire	Nombre de postes	Référence de rémunération
23/03/95	camping	6	1er échelon agent entretien
23/03/95	service technique	2	1er échelon agent entretien
	service scolaire	6	1er échelon agent entretien
11/07/95	service culturel	2	1er échelon agent entretien
		3	1er échelon agent administratif
26/09/96	stagiaire	1	paiement 2 mois 1er échelon rédacteur
13/10/98	administratif	1	1er échelon agent administratif
11/12/03	Culture	4	1er échelon agent administratif
02/03/05	service technique	2	1er échelon agent entretien
	TOTAL	27	

Ces délibérations font référence à l'article 3, alinéa 2 , de la loi du 26 janvier 1984. Cela signifie que ces non-titulaires ne peuvent être embauchés que pour une durée de 6 mois maximum par an (contrat de 6 mois si l'on invoque un besoin saisonnier, contrat de 3 mois renouvelable 1 fois dans l'hypothèse d'un besoin occasionnel).

Chaque délibération faisait référence à un grade pour la rémunération.

La réforme introduite par les décrets du 28/10/2005 ayant supprimé de la nomenclature certains emplois territoriaux, il convient de modifier le tableau relatif aux emplois saisonniers ou occasionnels recrutés sur le fondement de l'article 3 , alinéa 2 , de la loi du 26 janvier 1984, comme suit.

En outre, des réductions sont proposées.

Service bénéficiaire	Nombre de	Référence de rémunération
----------------------	-----------	---------------------------

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

	postes	
Service technique	7	1 ^{er} échelon du grade d'agent des services techniques
Service administratif	1	1 ^{er} échelon du grade d'agent administratif qualifié
Service Culturel	7	1 ^{er} échelon du grade d'agent administratif qualifié
	2	1 ^{er} échelon du grade d'agent des services techniques
Service scolaire	6	1 ^{er} échelon du grade d'agent des services techniques
Stagiaire	1	paiement sur 2 mois sur la base du 1er échelon du grade de rédacteur
TOTAL	24	

Mme Ducournau : « En comparant ces deux tableaux, le camping étant désormais en délégation de service public, nous devrions réduire de 6 postes, au lieu des 3 proposés. Sur le tableau initial, il y en avait 6, il n'y en a plus maintenant. »

Mme Mesnard : « Il faut également prendre en compte les saisonniers embauchés pour le festival de théâtre. Nous avons aussi conservé un agent pour effectuer l'entretien du plan d'eau, cela s'est avéré nécessaire. Nous avons souhaité garder une marge de sécurité pour des besoins occasionnels (remplacements pour les personnes en arrêt maladie etc...). »

M. Mercier : « Il faut bien comprendre que l'inscription de postes ouverts ne veut pas forcément dire embauches. Ce n'est pas automatique. »

Mme Ducournau : « D'accord. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE **Rapport de gestion du délégataire**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-13 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, M. Guiffard, gérant de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses résultats pour l'année 2005.

Cette 2^{ème} année d'exploitation a été satisfaisante pour le gérant qui annonce un chiffre d'affaires de 96 605,21 € laissant un bénéfice net de 6 537 €.

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le taux du loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 9 660,52 €.

Mme Mesnard : « Ce camping a enregistré 12369 nuitées en 2005, soit un tout petit peu moins qu'en 2004 avec 12573 nuitées. Cela correspond à une stabilité générale de la fréquentation enregistrée en 2005. 81% des campeurs sont Français et 7% des Anglais. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Il aurait été souhaitable de donner ce camping en délégation de service public beaucoup plus tôt. »

Mme Mesnard : « Pour le coup, vous étiez avec nous »

Mme Ducournau : « Je sais bien. Dommage que l'on n'ait pas trouvé ce Monsieur plus tôt. C'est un constat. »

Mme Mesnard : « C'est vrai qu'il tient très bien son camping. Il faut savoir que le délégataire, M. Guiffard, a vendu son affaire. »

M. le Maire : « Il y a toujours des hommes et des femmes de qualité ; il faut les trouver. »

Mme Ducournau : « C'est sûr. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MUSÉE DES CORDELIERS Restauration des collections

Rapporteur : Madame Babette CARDET

Depuis six ans, le conseil municipal a validé des programmes annuels de restauration des collections du musée, programmes qui ont été réalisés complètement avec le soutien financier de l'Etat (DRAC) et du Département.

Il s'agit aujourd'hui de lancer une nouvelle tranche de restauration, plus particulièrement

- d'une sculpture en calcaire polychromé "Moïse tenant les tables de la Loi", datant du XIVème siècle (?)

- et d'un lot de vingt trois pièces d'armurerie métalliques, datant des IX-Xèmes siècles
Ces pièces d'origine viking, trouvées dans la Charente près de Port d'Envaux, seront présentées dans le cadre d'une exposition archéologique sur le "patrimoine fluvial européen" prévue au Musée du mois de mai au mois d'août prochains

soit un total de 6 988,27 € TTC (5 843,04€ HT)

L'aide financière de la DRAC et du Conseil Général sera sollicitée respectivement à hauteur de 30 % et 20 % du HT , ce qui induira le plan de financement suivant :

- DRAC : 1 752,91 €
- Conseil Général : 1 168,60 €
- Autofinancement Ville : 2 921,53 €

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Les crédits nécessaires figurent au BP 2006 en dépenses et recettes.

Je propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à lancer cette tranche de restauration et voter les crédits nécessaires au budget primitif 2006 (chapitre 2316 - 3220 - 0595)

- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil Général.

M. le Maire : « C'est remarquable que l'on ait retrouvé ces armures de Viking. Je vous engage à aller voir cette exposition qui sera très intéressante. »

Mme Ducournau : « Nous irons voir quand l'exposition sera ouverte. »

M. le Maire : « Elle sera ouverte. »

Mme Ducournau : « Je sais bien, Caroline Antier nous en a parlé en commission culturelle. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Les normes d'aménagement exigées par la Direction des services vétérinaires nous imposent une restructuration complète de la cuisine centrale.

Une estimation des travaux comprenant la construction d'une partie neuve pour l'agrandissement de l'ensemble d'un montant de 540.200 € HT soit 646.079 € TTC, hors matériel, a été présentée au Conseil Municipal (délibération du 30 mars 2004).

Compte tenu de l'extension de la capacité de production qui inclurait les repas de la Résidence d'Angély, une nouvelle étude menée par le cabinet d'architectes Sourd et Durand pour une restructuration des locaux existants comprenant l'intégration de la mission « équipement de cuisine » est estimée à 579.452,12 € HT soit 693.024,73 € TTC.

Il est à noter que la mise aux normes du dispositif mis en œuvre à la seule Résidence d'Angély induirait une dépense brute de 218.059 € HT ;

Il est donc proposé d'unir les prestations de la cuisine centrale et de la Résidence d'Angély.

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Dans ce cadre proposé, il convient de noter que le système d'approvisionnement des cantines et de la Résidence est fondé sur le dispositif dit de liaison « chaude ».

Dans l'hypothèse où ce dispositif ne serait pas au final retenu, la dépense susmentionnée, pour une liaison dite « froide », serait à majorer de 40.500 € HT environ pour équiper les lieux de livraisons concernés.

Compte tenu des délais nécessaires à l'aboutissement du projet (procédure et travaux) soit environ 16 mois, avec un début des travaux prévu pour janvier 2007 (durée 7 mois), il est proposé de doter le Budget Primitif 2006 par des provisions, soit :

- . dépenses : 100.000 €
- . subventions : 50.000 €

Je vous propose, en conclusion,

D'APPROUVER le principe de restructuration de la cuisine centrale tel qu'exposé et d'adopter le plan de financement global, travaux et équipements des lieux de livraisons, pour un montant total de 619.952,12 € HT soit 741.462,73 € TTC :

. Conseil Général : 38 %	235.581,80 €
. État (DGE) 23 %, subvention plafonnée à 60.000 €	60.000,00 €
. Région : (Contrat de ruralité) 15 %	92.992,82 €
. Autofinancement	352.888,11 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet,
- . à signer tout document lié à cette opération,

- DE SOLLICITER toutes subventions possibles y compris l'aide de l'État au titre de la DGE 2006 dans le cadre de la construction et la restructuration des cantines.

Mme Ducournau : « J'aurais trouvé intéressant que l'autofinancement soit calculé en pourcentage comme le reste. Je me suis en effet amusée à faire le total des pourcentages des subventions de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional. Cela donne 62,6% et donc un autofinancement restant de 37,4%. Si je prends la somme de l'autofinancement, elle s'élève en hors taxes à 57% et en TTC elle s'élève à 47,59%. »

M. le Maire : « M.Gomez ? »

M. Gomez : « Je ne veux pas rentrer dans les méandres de Mme Ducournau. Je peux vous assurer que les subventions sont calculées sur les montants hors taxes et nous laissent un autofinancement qui est, lui, en TTC. Nous aurons un retour de TVA dans deux ans. Je peux vous faire le calcul tout de suite si vous voulez. »

Mme Ducournau : « Je veux bien... Vous me le ferez passer plus tard, pas maintenant. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. Gomez : « Si, si, je vais vous le calculer tout de suite. »

Mme Ducournau : « Est-ce que le coût du portage du repas de la résidence Angély a été estimé ? Il y aura un coût bien sûr entre la cuisine centrale et le bâtiment. »

M. le Maire : « M. Gomez ? »

M. Gomez : « Le coût restera le même dans la mesure où le véhicule et le personnel restent les mêmes. »

M. Adam : « Si on garde le principe de la liaison chaude, nous disposons du véhicule et du personnel. Cela ne change rien. Pour la liaison froide, il y a un changement qui a été intégré. »

Mme Ducournau : « J'ai lu, oui. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE A LA GESTION

Rapporteur : M. Gérard ADAM

La Ville de Saint-Jean d'Angély a réalisé en 2005 un programme de travaux de rénovation/extension de son aire d'accueil afin de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur.

Cette opération permet à la Ville de solliciter l'attribution d'une aide forfaitaire à la gestion de son aire, conformément au Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001.

Cette subvention, versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, repose sur une convention passée entre la collectivité et le Préfet.

Le subvention est calculée par référence au montant forfaitaire en vigueur au 1^{er} janvier 2004 (soit 132,45 €) multiplié par le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (article R. 851-2 II du Code de la Sécurité Sociale).

Pour ce qui concerne l'aire d'accueil de Saint-Jean d'Angély, la subvention à percevoir en 2006 pourra se définir comme suit :

132,45 € x 15 places de caravanes x 10 mois (mars à décembre 2006) = 19 867,50 €.

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Je vous propose :

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL 58 Bd JOSEPH LAIR

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 58 bd Joseph Lair, cadastré section AH 291 (anciennement Entreprise Industrielle).

Un promoteur immobilier, RESID WEST, s'est porté acheteur de l'immeuble contigu et souhaite étendre ses capacités de construction. C'est pourquoi il souhaite acquérir l'immeuble de la ville.

Compte tenu de l'estimation des services fiscaux et des frais engagés par la ville pour l'acquisition (prix 2004), la vente serait proposée à RESID WEST pour 95 000 €, frais à la charge du preneur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER de vendre la parcelle AH 291 d'une superficie de 1 424 m² à RESID WEST pour 95 000 €,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tous documents liés à cette opération, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire : « Il s'agit ici du terrain, auparavant occupé par l'entreprise industrielle, qui a transféré ailleurs ses activités, qui se trouve en face de l'Eden. Le promoteur achète ce terrain et une maison contigüe pour construire un immeuble avec des appartements de bon standing, dont la ville manque, c'est vrai. »

Mme Ducournau : « Combien y aura-t-il d'appartements ? »

M. le Maire : « Je ne sais pas. Mais ce n'est pas une tour. »

Mme Ducournau : « Il y aura le problème du stationnement. »

M. le Maire : « C'est prévu. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Il ne devait pas y avoir de mise en concurrence pour ce genre d'acquisition ? »

M. le Maire : « M.Gomez, vous rappelez la réglementation ? »

M. Gomez : « Non, il n'y a pas d'obligation. »

M. le Maire : « C'est une opération qui devrait se conclure rapidement et qui, je crois, sera utile au centre ville. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION 6 RUE LAURENT TOURNEUR AU PLUS OFFRANT

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La maison située 6 rue Laurent Tourneur appartenant à la commune de Saint Jean d'Angély, cadastrée section AH 537 et 538 pour partie, étant libre de toute occupation, il est proposé de la vendre au plus offrant sur la base de 70 000 € (estimation des services fiscaux du 15.02.2006).

Il est à noter qu'une division cadastrale sera établie et qu'une servitude de passage sera créée sur la parcelle AH 537.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire :

. à engager toute démarche utile en vue de la cession de l'immeuble ci-dessus indiqué, y compris les divisions cadastrales nécessaires,

. à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette transaction.

Mme Ducournau : « Puisque nous en sommes au chapitre vente, qu'en est-il de la vente de l'ancien musée ? »

M. le Maire : « Il y a une bonne nouvelle : le locataire veut acheter. Il s'est manifesté et la vente s'effectuera assez rapidement. »

M. Mercier : « On peut même être plus précis. Il y a une convention qui prévoit que l'acquéreur doit se manifester le 1^{er} novembre prochain. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. le Maire : « Il s'est déjà manifesté, il vient de le faire par écrit. L'opération se fera même avant le délai prévu. »

Mme Audinet : « Il y avait deux ans de délai je crois ? »

M. Gomez : « Oui. »

M. le Maire : « Cela va se faire. »

Mme Ducournau : « C'est une bonne nouvelle. »

M. le Maire : « Il n'y a que des bonnes nouvelles ! Presque... »

Mme Ducournau : « Il faut savoir être patients parfois. »

M. le Maire : « Oui. Quand on est patients, on a toujours de bonnes nouvelles. M. Mercier avait réalisé un gros travail sur ce sujet. Finalement, le locataire s'est enrichi et peut acheter dans de bonnes conditions. »

Mme Ducournau : « Il n'y a que la municipalité qui va mettre un petit peu de temps à s'enrichir. »

M. le Maire : « Mais nous sommes en train de nous enrichir, je vous l'ai déjà expliqué. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

VENTE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT LES BARRADES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune a été sollicitée par M. Loïc JAUNEAU qui souhaite acheter un terrain agricole appartenant à la commune cadastré section ZL 43 d'une superficie de 4 ha 69 a 50 ca pour 26 680 €. Ce prix correspond à l'estimation établie par les services fiscaux le 27 octobre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' **ACCEPTER** de vendre le terrain ZL 43 à M. Loïc JAUNEAU au prix de 26 680 €, sous réserve du non exercice du droit de préemption de la SAFER et de l'obtention de l'autorisation d'exploiter par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole). Il est à noter que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

CRÉATION D'UN CHAMP DE FOIRE A LA PLAINE DE JEUX DE PELOUAILLE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 2 février 2006 le conseil municipal a accepté la construction d'un champ de foire sur le site du « fief Chaillou », sous maîtrise d'œuvre des services techniques municipaux, et de fixer l'enveloppe financière à 820 456,00 € TTC (soit 686 000 € HT), les travaux étant réalisés en trois tranches.

Ce projet peut faire l'objet d'aides financières du Conseil Général, Conseil Régional au titre du FRIL (Fonds Régional d'Intervention Locale). En ce qui concerne l'Etat au titre de la DGE 2006, la commune peut prétendre une aide à hauteur de 23 % (20 % + 3 %) sur la construction du bloc sanitaire.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DGE (23 % de 80 000 € - montant HT du bloc sanitaire)	18 400,00 €
Conseil Général 5 % du montant HT	34 300,00 €
Conseil Régional (FRIL) 10 % du plafond fixé à 200 000 HT (estimation minimale)	20 000,00 €
Autofinancement	<u>747 756,00 €</u>
Total	820 456,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus mentionné,
- de SOLLICITER toutes subventions possibles.

Mme Ducournau : « A quoi correspond chaque tranche ? »

M. Mirouse : « La 1^{ère} tranche s'élève à 469 131 €. Mais je vous avais déjà répondu le 2 février ! La seconde tranche conditionnelle 1^{ère} partie : 185 380 € et la conditionnelle 2^{ème} partie : 265 945 €. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Merci M.Mirouse. Je trouve que la dépense me paraît excessive pour une faible utilisation, qui serait la même que le champ de foire actuel. Cela fait quand même un investissement énorme... »

M. le Maire : « Une ville comme la nôtre a besoin d'un espace qui peut accueillir un certain nombre de manifestations comme des cirques, des forains... Il n'est pas envisageable que l'on ne puisse pas le faire. L'ancien champ de foire étant affecté à une autre activité, il nous faut cet espace. »

Mme Audinet : « Cela fait un peu désuet champ de foire. »

M. le Maire : « Nous ne l'appellerons pas champ de foire. »

Mme Audinet : « Cela fait XIXème siècle. »

M. le Maire : « Je suis d'accord, on peut trouver un autre nom. Aujourd'hui, il n'y a plus des foires aux célibataires ou des choses comme cela... »

Mme Audinet : « Il n'y a plus de foire aux bestiaux non plus. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 24

AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE POUR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES : ARCHE – RESTO DU CŒUR MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 2 février 2006, le conseil municipal a approuvé l'avant projet détaillé pour un montant de 143 520 € TTC (soit 120 000 € HT), ainsi que le plan de financement qui faisait apparaître une aide de l'Etat au titre de la DGE à hauteur de 23 %.

Or, il s'avère que l'aide de l'Etat pourrait s'établir à hauteur de 28 % (25 % + 3 %). Dans ces conditions, le plan de financement serait le suivant :

- DGE 2006, 28 % du montant HT	33 600 €
- Conseil Régional (FRIL) 20 % du montant HT	24 000 €
- Autofinancement	<u>85 920 €</u>
Total	143 520 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

- d'APPROUVER le plan de financement tel que proposé ci avant et qui se substitue à celui retenu le 2 février 2006.

M. le Maire : « Cette opération est conçue dans un ensemble à tiroirs. Les associations caritatives, et notamment les Restos du cœur qui se trouvent actuellement dans les locaux proches de l'ancien Eden, seront rapatriées sur l'ancien centre de secours, où se trouvent en ce moment les boulistes. Ce local sera réaménagé et les boulistes seront transférés sur un autre site, celui du club de tennis. Ainsi, tout le monde doit trouver son bonheur. »

Mme Ducournau : « Les boulistes avec ou sans le stand de tir ? »

M. le Maire : « C'est un sujet annexe, on étudie. En tout cas, le boulodrome, c'est acquis. Si des conseillers municipaux veulent prendre des cours de tir, je ne suis pas contre, mais soyez prudente. »

Mme Ducournau : « Je trouve que le choix de cet emplacement est peu judicieux, puisqu'à terme, et sans jeu de mots, le centre caritatif sera à proximité d'un casino. »

M. Prabonnaud : « On a tenu compte de votre avis. »

Mme Ducournau : « C'est très gentil, j'apprécie. »

M. le Maire : « Le casino ne sera pas là. »

Mme Ducournau : « Oui, mais c'est un ensemble, si vous voyez ce que je veux dire. »

M. le Maire : « Les associations caritatives ne sont pas polluantes. »

Mme Ducournau : « Je n'ai pas dit cela. »

M. le Maire : « Nous ne voulons pas non plus les exiler hors du centre ville. »

Mme Ducournau : « Je n'ai pas dit cela. Ce que je veux dire et ce que je sous-entends, c'est que vous allez les tenter par le casino. Quand on a peu de moyens, il vaut mieux les garder pour faire bouillir la marmite que d'aller les dépenser au casino ! »

M. le Maire : « C'est un vaste débat philosophique. Dans la vie, il faut pouvoir rêver aussi ! C'est important. »

Mme Ducournau : « Vous tombez de haut quand vous n'avez rien en poche et qu'il faut faire face. »

Mme Mesnard : « Cela arrive aussi à des riches ! »

M. le Maire : « C'est une dissertation de philosophie que l'on fait en général en terminale. »

M. Adam : « Mme Ducournau, nous vous avons déjà invitée à venir sur l'aire des gens du voyage... »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Mme Ducournau : « Je sais. »

M.Adam : « Vous pouvez aussi venir le vendredi pour la distribution à la banque alimentaire. Je ne pense que les gens qui y viennent soient tentés de jouer au casino. »

Mme Ducournau : « Vous savez, il ne faut pas se fier aux apparences. »

M. Adam : « En fait, vous ne souhaitez pas que l'on mélange les gens qui sont en difficulté avec ceux qui vont au casino. »

Mme Ducournau : « Pas du tout. Je n'ai jamais dit cela. Je peux me permettre de vous dire que nous sommes bien placés pour les aider. Je n'ai pas de leçons à recevoir sur ce plan là. »

M. le Maire : « Tout le monde a un grand cœur caritatif, c'est un postulat que nous posons. Il n'y a pas de débat là-dessus, c'est clair. En revanche, vous avez bien compris l'opération à tiroirs. »

Mme Ducournau : « Il n'y a pas de problème. »

M. le Maire : « Cela peut se terminer par un champ de tir que vous fréquenteriez de manière assidue si vous le voulez. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Communauté de Communes de Saint Jean d'Angély souhaite développer, dans le cadre de sa compétence de développement économique, la zone industrielle et artisanale de Moulinveau (commune de La Vergne). Des terrains proches de cette zone, situés sur le territoire de la Ville de Saint Jean d'Angély étant actuellement disponibles, la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély a fait connaître sa volonté d'aménager une nouvelle zone d'activités communautaire sur la parcelle cadastrée ZR 23 au lieu dit « Maison Rouge ». La parcelle dont il s'agit est toutefois classée en zone agricole par le Plan Local d'Urbanisme. Il conviendrait en ce sens de mettre en œuvre une procédure simplifiée, afin de modifier le zonage de la parcelle concernée par ce projet.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005 peut faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée lorsque celle-ci a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

Cette procédure revêt un caractère d'intérêt général en raison de l'impact économique communautaire et peut donc à ce titre faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée, en ce qu'elle sera limitée à l'opération dont il s'agit.

La réalisation des études relatives à la révision simplifiée du PLU serait confiée au service « Urbanisme-Etudes » du Pays des Vals de Saintonge. Une fois celles-ci réalisées, le dossier sera adressé pour avis, et préalablement à la réunion de concertation, à M. le Préfet de la Charente-Maritime, à la Région Poitou-Charentes, au Conseil Général de la Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux chambres consulaires.

Les dépenses relatives à la révision simplifiée (insertion dans la presse, enquête publique et reproduction des dossiers) seront inscrites au budget supplémentaire 2006 en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider d'engager la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques communautaire au profit de la Communauté de Communes (parcelle ZR 23) sur le site de « Maison Rouge »,
- d'autoriser M. le Maire à confier la réalisation des études au service Urbanisme-Etudes du Pays des Vals de Saintonge,
- décider que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie,
- d'autoriser M. le Maire à demander la désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée par le Conseil Municipal.

Il est à noter que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. le Maire : « On peut résumer, M. Mirouse ? »

Mme Ducournau : « Ce serait bien. »

M. le Maire : « Lis la conclusion. »

M. Mirouse : « La parcelle se situe à côté de Mobiland, près de Moulinveau. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Comme suite à l'adoption du PLU le 9 novembre 2005 par la ville de Saint Jean d'Angély, il apparaît nécessaire dans le cadre du développement spécifique de certains secteurs, de redéfinir les règles d'aménagement en matière d'urbanisme. Il conviendrait au regard des projets ci-dessous mentionnés, de préciser ou modifier l'affectation de ces zones à urbaniser et de procéder à des corrections mineures concernant certaines dispositions réglementaires à appliquer, cette liste n'étant pas limitative :

- lotissement « le Vallon du Ponant » à Moulinveau : zonage AU en AUxd
- fief Malmer : zonage AU en AUh
- fief Chaillou : zonage AUxd en AUh
- fg St Eutrope : zonage AUa en AU
- avenue de Jarnac : réaménagement de l'accès du terrain à urbaniser

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié après enquête publique dans la mesure où la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

La réalisation des études relatives à la modification du PLU serait confiée au service « Urbanisme-Etudes » du Pays des Vals de Saintonge. Une fois celles-ci réalisées, le dossier sera adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, à M. le Préfet de la Charente-Maritime, à la Région Poitou-Charentes, au Conseil Général de la Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux chambres consulaires.

Les dépenses relatives à la modification seront inscrites au budget supplémentaire 2006 en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de préciser ou modifier l'affectation de certaines zones à urbaniser et de corriger plusieurs incohérences au regard des objectifs du PADD,
- d'autoriser M. le Maire à confier la réalisation des études nécessaires à la modification du PLU au service Urbanisme-Etudes du Pays des Vals de Saintonge,
- d'autoriser M. le Maire à demander la désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification par le Conseil Municipal.

Il est à noter que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

M. Mirouse : « Il faut rajouter le terrain de M.Raulx qui a envoyé une demande hier. Ce terrain se situe à côté du rond-point de la Grenoblerie. Il était classé en AU et il demande un classement en AUX. »

M. le Maire : « Ce qui me paraît être une bonne chose. Je suis d'accord avec M. Raulx sur ce sujet. »

Mme Ducournau : « J'ai été distraite un instant. Il s'agit bien du rapport de la page 22 ? »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. le Maire : « Oui. »

Mme Ducournau : « Pourquoi ces changements ? Ils sont demandés par qui ? »

M. le Maire : « Il y en a qui est demandé par la CDC pour accueillir de nouvelles entreprises. Pour le reste, on vient de vous expliquer. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE L'ESCAP

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 20 janvier 2006, le conseil municipal de la commune de Saint Julien de l'Escap a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Notre commune ayant demandé à être associée à la procédure de révision, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après étude, la finalité essentielle de ce projet étant de répondre à la demande de terrains pour la construction de maisons d'habitation et de bâtiments à usage artisanal ou commercial, de réaménager le centre bourg et de préserver le bâti ancien et les terres agricoles, n'appelle aucune remarque particulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de **DONNER** un avis favorable sur les dispositions prévues au projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Saint Julien de l'Escap.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

MAISON DE LA TOUR AVENANTS AUX MARCHÉS DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

Lors des travaux de réhabilitation de la maison de la tour rue Grosse Horloge, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations (détail en annexe).

Sont concernées :	Montants HT en euro
- Ets CAILLAUD	+ 3 553,00
- Ets GUILLAS	- 2 191,32
- Entreprise TOUCHARD	+ 310,00
- Entreprise ROSENTHAL	- 1 571,81
- Ets RIVET	- 123,53
- ANGERIENNE DE CARRELAGE	+ 1762,75
Soit une plus value HT de (TTC 2 079,95 €)	1 739,09

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises ci-dessus mentionnées, les crédits étant inscrits au budget,

- de PROROGER le délai d'exécution jusqu'au 15 avril 2006.

Mme Mesnard : « Une réunion des deux commissions culture et tourisme et concernant le musée de la tour de l'Horloge aura lieu demain avec l'office de tourisme pour organiser les visites qui auront lieu à partir de juin. Cela va donc prendre forme et vie rapidement. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Fin de l'ordre du jour.

M. le Maire : « Vous ne le savez peut-être pas puisque la décision du Conseil Constitutionnel a été rendue publique à 19h30, alors que nous étions en séance du conseil municipal, le Conseil a jugé constitutionnelle, et sans réserve, la loi créant le CPE. »

M. Estieu : « Ce sera ma seule intervention mais cela me paraît complètement décalé par rapport à ce que nous faisons ici ce soir, c'est tout »

M. le Maire : « Nous sommes un élément de la grande démocratie française. Ce qui se passe au plan national aujourd'hui nous concerne tous. Ce qui risque de se passer dans les prochains jours nous le démontrera peut-être. »

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

M. Estieu : « Que cela nous concerne tous, je n'en doute pas. Mais la récupération politique qui peut en être faite n'a pas lieu dans une assemblée où nous avons autre chose à délibérer. »

M. le Maire : « Nous donnons notre avis... »

M. Estieu : « Sinon, nous aurions pu par le passé faire des tas d'autres motions sur des tas d'autres sujets qui étaient discutables. »

M. le Maire : « Ce n'était pas interdit. Vous avez le droit de ne pas vous associer à cette motion. »

Mme Ducournau : « J'ajouterai que M. Adam a déclaré en séance du conseil municipal que nous n'étions pas là pour faire de la politique, je pense que ce sujet est hors-cadre. »

M. Adam : « J'ai dit cela ? »

Mme Audinet : « Assez souvent. »

M. le Maire : « Nous faisons toujours de la politique, au sens le plus noble du terme. La politique, c'est la gestion de la cité. »

Mme Ducournau : « Vous regarderez les compte-rendu. »

M. Adam : « Cela m'étonnerait beaucoup. »

Mme Ducournau : « Vous vérifierez. Votre mémoire est défaillante. »

MOTION CONTRE LE CONTRAT PREMIÈRE EMBAUCHE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des conditions dans lesquelles les jeunes de moins de 26 ans auront désormais accès à l'emploi dans notre Pays.

Le Conseil Constitutionnel, en effet, vient de valider la constitutionnalité du dispositif du Contrat Première Embauche (CPE) dans son intégralité.

Considérant :

- que le CPE instaure la précarité généralisée pour les jeunes de moins de 26 ans,
- que les jeunes connaissent, dans ces conditions, une discrimination certaine au regard du Code du Travail,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23),

2 conseillers ne prennent pas part au vote

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 23

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006

demande au Gouvernement de proposer au Parlement le retrait du régime du travail prévu pour les jeunes de moins de 26 ans, tel qu'il est défini par les Contrats Première Embauche (CPE).

M. Bouron : « Je vais faire une déclaration qui fera l'unanimité, j'en suis sûr. C'était ce soir le dernier budget primitif de M. Bernard. Il a dû en préparer une trentaine. Il sait combien j'ai apprécié sa collaboration en presque 18 ans. Nous avons pris nos dispositions pour que sa succession soit assurée en la personne de Mme Roudergues. »

M. le Maire : « Qui vous a été présentée. »

M. Bouron : « Je suis sûr qu'elle animera ce service avec les mêmes compétences, disponibilités et dévouements. »

M. le Maire : « Le moment venu, nous rendrons hommage à M. Bernard. »

Mme Audinet : « Ce n'est pas un départ en retraite ? »

M. le Maire : « Si, prochainement. »

Mme Audinet : « Il est jeune. »

M. le Maire : « Nous lui rendrons hommage en juin. J'espère que vous serez tous présents. Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-verbal de la séance du jeudi 30 mars 2006